Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron
Le Forum
65240 VAL LOURON
Tél : 05.62.99.99.00 – Mail : infos@station-vallouron.fr
Tva Intracommunautaire : FR07200071660

---

1. GENERALITES :

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée « le client »), de l'intégralité des présentes CGVU (Conditions Générales de Vente et d'Utilisation), sans préjudice des voies de recours habituelles.
Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2. LE FORFAIT :

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.
Le forfait donne accès partiellement ou totalement au domaine skiable de la station de Val Louron, pendant la durée de validité du titre de transport.
Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

3. LES SUPPORTS :

Les titres de transport sont délivrés sur des supports à utilisation unique.

4. LA PHOTOGRAPHIE :

La vente des forfaits saison est subordonnée à l'insertion d'une photographie d'identité imprimée, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef, et insérée dans la carte plastique.

5. TARIFS :

Réductions et gratuités (enfants de moins de 5 ans et adulte de plus de 75 ans) ou catégories de clientèle et tarifs.

Tous les tarifs de vente des forfaits, sont affichés dans les points de vente ou à l'Office du Tourisme de Loudenvielle. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.
Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et sur le site Internet : www.station-vallouron.fr.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.
Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.
La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de la validité du forfait à délivrer.

Modalités de paiement :

Les paiements sont effectués en devises euros :

- Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du Trésor Public.
- Soit en espèces (les billets de 200€ et 500€ ne sont pas acceptés)
- Soit par Carte Bancaire
- Soir par Chèques Vacances.

Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

6. JUSTIFICATIF DE VENTE :

L'émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur demande du client pour les encaissements inférieurs à 16 €. A partir de 16 € le justificatif sera systématiquement délivré.
Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

7. CONTROLE DES FORFAITS :

Absence de forfait-Titre de transport ou non valide. Non respect des règlements de police.

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.
L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

→ Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire peut être égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.
(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
→ Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.
Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.
Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire, ou le neutraliser.

8. PERTE – VOL DU FORFAIT :

En cas de perte ou de vol et sur présentation du ticket de caisse et du ticket carte bancaire, et d'une pièce d'identité, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à courir.

9. INTERRUPTION DES REMONTEES MECANIQUES :

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de plus de 80% des remontées mécaniques ouvertes initialement, du domaine skiable de Val Louron peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente de la billetterie de la station de Val Louron.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron dans un délai de 8 jours.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :
- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ;
- soit d'un remboursement différé calculé de la manière suivante :
    - une demi journée d'arrêt donnera lieu à une demi journée indemnisée
    - un jour d'arrêt donnera lieu à un jour indemnisé
    - au-delà d'un jour le remboursement sera proportionnel à la durée d'arrêt du service
    - les forfaits saisons et gratuits ne bénéficient d'aucun dédommagement.

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

10. MALADIE OU ACCIDENT :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.
Un service d'assurance peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès de nos hôtesses de vente.

11. REMBOURSEMENT :

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

12. RECLAMATIONS :

Toute réclamation doit être adressée au service billetterie dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron – Le Forum – 65240 VAL LOURON.

13. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. Respect des mesures et règles sanitaires :

La Régie Syndicale des Remontées Mécaniques de Val Louron a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.
Tout client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières etc…)

2. Mesures de restriction énergétique :

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de Val Louron. Le cas échéant, la Régie Syndicale des Remontées Mécaniques de Val Louron s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités / fournisseur d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues au paragraphe 9. interruption des remontées mécaniques s'appliqueront.

14. MEDIATION :

A défaut de réponse satisfaisante, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dans un délai maximal d'un an à compter de sa réclamation écrite, dont les coordonnées et modalités de saisi peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel
L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

15. PROTECTIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron, pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, N° tel.) pourront également être demandées aux Clients par la Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Régie des Remontées Mécaniques de Val Louron – Le Forum – 65240 VAL LOURON.

Responsable du traitement : la Directrice de la Régie des Remontées Mécaniques.
Finalités du traitement : Billetterie et Contrôle d'accès.
En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

16. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES :

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.
En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation / d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.
Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.
Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).
Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.
La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.
A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Val Louron le 19/11/2024